CCI TOULOUSE
HAUTE-GARONNE

Le Président

Référence
FS

Objet
Révision du PLU
de Sainte-Foy-de-Peyrolières

COURRIER ARRIVÉ LE
03 JUIN 2022
MAIRIE DE STE FOY DE PEYROLIERES

Monsieur François VIVES
Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières
Mairie
2, avenue du 8 mai 1945
31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

Toulouse, le 9 mai 2022

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, vous nous avez adressé le projet cité en objet.

Après consultation de mes collègues et instruction de ce dossier par mes services, la Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne émet un avis favorable sur la révision du P.L.U. de votre commune sous réserve de la prise en compte des observations indiquées ci-dessous.

Dans le domaine du développement démographique, les objectifs d'accueil de 350 habitants de plus à l'horizon 2030 pour atteindre une population de 2 500 personnes, avec une production d'environ 140 logements apparaissent cohérents.

Pour répondre aux besoins des habitants de la commune, nous sommes favorables à la proposition d'une offre diversifiée de logements avec notamment la production de logements locatifs et locatifs sociaux adaptés aux conditions et aux modes de vie des jeunes ménages et des personnes âgées. A ce sujet, nous attirons votre attention sur l'intérêt de proposer une offre diversifiée de logements à produire, tant pour assurer la continuité des parcours résidentiels et répondre à la diversité de la taille des ménages, que pour permettre aux salariés des entreprises locales d'habiter à proximité de leur lieu de travail.

Dans le domaine du développement économique, nous sommes favorables à la création d'une zone d'activités économique intercommunale portée par la communauté de communes Cœur de Garonne au niveau du lieu-dit « Couloumé », le long de la RD632. Dans le cadre de l'aménagement des futurs espaces d'accueil des activités économiques, nous tenons à rappeler que les équipements, la desserte, l'accessibilité et la qualité paysagère et environnementale, constituent des éléments privilégiés par les entreprises pour installer et développer leur activité.

Nous attirons votre attention au niveau des dispositions réglementaires de la zone UH. En l'état, le règlement de la zone UH ne permet, ni l'installation d'entreprises relevant de la destination « commerce et activité de service », ni un développement modéré d'éventuelles entreprises présentent sur ces secteurs.

Afin d'assurer la pérennité économique des entreprises, le maintien et le développement des emplois, nous vous demandons d'introduire dans les dispositions réglementaires de la zone UH, la possibilité, pour les entreprises existantes, de pouvoir développer partiellement leurs locaux à l'intérieur de leur emprise foncière actuelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick PIEDRAFITA